

# QUELLE EST LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE ?

## SINISTRE



5 jours

## LES ASSURÉS

déclarent à leur assurance et en mairie



## LE MAIRE



effectue une communication pour collecter les déclarations des sinistrés de sa commune et sollicite, auprès du Préfet, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

affiche type communiquée

VOUS AVEZ **CONSTATÉ RÉCEMMENT** DES **DÉSORDRES** SUR VOTRE **HABITATION** CONSÉCUTIFS A L' "ÉVÈNEMENT", ET VOTRE **ASSURANCE** COUVRE LES **DÉGÂTS** CAUSÉS PAR LES **CATASTROPHES NATURELLES ?**

INFOS ET DOSSIERS AU  
**t: 03 86 55 22 55**  
administration@mairie-tonnerre.fr

collecte des déclarations via les canaux usuels (réseaux sociaux, affichage, site internet...)



pendant 1 mois



## COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE



examine le caractère anormal du phénomène naturel et émet un avis favorable ou défavorable.

décision prise dans les 18 mois

suivant la déclaration

## LE PRÉFET



3 mois

En cas d'avis favorable, un arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au Journal officiel. Cet arrêté précise la ou les communes concernées, les dates et la nature de l'événement.



## L'ASSURANCE



verse l'indemnité dans les 3 mois à compter de la date de remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés, ou de la date de publication de l'arrêté interministériel.

30 jours

## LES ASSURÉS



contacte leur assurance dans les 30 jours suivants la publication de l'arrêté au JO.

3 mois